

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**Règlement no 914 abrogeant le règlement 858 décrétant un emprunt et une dépense de 874 400\$ pour les travaux d'amélioration hydraulique de l'émissaire du lac Bois-Franc ainsi que le réaménagement et la reconstruction du stationnement de la Place du centenaire**

ATTENDU le règlement 858, approuvé par le MAMH le 3 septembre 2019 et promulgué le 24 septembre 2019, ayant pour objet un emprunt et une dépense de 874 400 \$ pour des travaux d'amélioration hydraulique de l'émissaire du lac Bois-Franc, ainsi que le réaménagement et la reconstruction du stationnement de la Place du centenaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a dû augmenter la charge des contribuables pour les travaux ci-haut mentionnés et donc a adopté le 23 mars 2022 le règlement no 899 décrétant un emprunt et une dépense de 1 820 000\$ pour les travaux d'amélioration hydraulique de l'émissaire du lac Bois-Franc, ainsi que le réaménagement et la reconstruction du stationnement de la Place du centenaire;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'abroger le règlement 858, lequel n'a jamais été financé ;

ATTENDU la résolution 2021-11-374 qui demandait la fermeture du règlement 858 et qui mentionne qu'un montant de 62 539.51\$ a été payé par le fonds de fonctionnement ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales exige que le règlement 858, en plus d'être fermé, soit abrogé par un nouveau règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 19 mai 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 19 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger  
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 914 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le règlement n° 858 décrétant un emprunt et une dépense de 874 400 \$ pour les travaux d'amélioration hydraulique de l'émissaire du lac Bois-Franc, ainsi que le réaménagement et la reconstruction du stationnement de la Place du centenaire est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Claude Charbonneau  
Maire



Stéphane LaBarre  
Directeur général et greffier-trésorier

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| Avis de motion :               | 19 mai 2023  |
| Dépôt du projet de règlement : | 19 mai 2023  |
| Adoption du règlement:         | 16 juin 2023 |
| Avis de promulgation:          | 20 juin 2023 |
| Envoyé au MAMH                 | 20 juin 2023 |